



Ville de
Kingersheim

381/2023

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 21 septembre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise TAMAS BTP en date du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du réseau de haute tension par l'entreprise TAMAS, sise 10, rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Hirschau.

ARRETE

Article 1 – A partir de mercredi 27 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise TAMAS BTP est autorisée à effectuer des travaux rue de Hirschau entre la rue du Château et le Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – A hauteur des travaux, le stationnement est interdit côté pair rue de Hirschau, de la rue du Château jusqu'au Faubourg de Mulhouse.

- Une signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 – Le trottoir est neutralisé rue de Hirschau, côté pair pendant la durée des travaux. Une signalisation « Piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par des feux tricolores de chantier.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche